

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.42/10
29 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Réunion de travail commune CEE-Eurostat-CESAO
sur les statistiques des migrations*
(Genève, 8–10 mai 2000)

Thème 3

**Mise en œuvre des nouvelles recommandations de l'ONU en matière de statistiques
des migrations internationales : quelques applications expérimentales
dans certains pays**

Note du secrétariat de la CEE

I. INTRODUCTION

1. En 1997, la Commission de statistique de l'ONU a adopté un nouvel ensemble de recommandations en matière de statistiques des migrations internationales.
2. Ce nouvel ensemble de recommandations a ensuite été publié dans toutes les langues officielles de l'ONU, de manière à le signaler à l'attention des pays. Cependant, jusqu'ici, rares sont ceux qui ont tenté de l'appliquer.

* La présentation et le mode de diffusion des documents seront les mêmes pour cette réunion de travail que pour les séminaires.

3. De l'avis du secrétariat de la CEE et d'Eurostat, il serait bon qu'un petit groupe de pays s'efforce de mettre en pratique le nouvel ensemble de recommandations. Une telle expérience a été jugée utile parce qu'elle contribuerait à illustrer les difficultés rencontrées par des pays tentant d'appliquer dans la réalité le nouvel ensemble de recommandations de l'ONU. Par conséquent, ces organismes ont créé une Équipe spéciale composée de représentants de pays intéressés en vue d'examiner cette situation.

II. ÉQUIPE SPÉCIALE CEE/EUROSTAT SUR LES STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

4. Le secrétariat de la CEE et Eurostat ont prié les pays suivants de faire partie de l'Équipe spéciale : Belgique, Canada, Israël, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni et Slovénie.

5. L'Équipe spéciale s'est réunie pour la première fois le 8 février 2000. Tous les pays membres de l'Équipe spéciale ont participé à la réunion, à l'exception du Canada, qui n'a pas pu y assister. Ces pays ont été choisis de manière à garantir que parmi les participants à l'essai figurerait un éventail de pays qui, collectivement, seraient représentatifs de l'ensemble des grandes sources de statistiques nationales sur les migrations actuellement employées par les pays de la CEE, à savoir, par exemple, les contrôles aux frontières, les enquêtes, les registres et les données administratives.

6. L'Équipe spéciale a débattu et est convenue d'une démarche selon laquelle les membres de l'Équipe spéciale effectueraient l'expérience. Le nouvel ensemble de recommandations de l'ONU comprend une classification des mouvements internationaux d'entrée et de sortie de personnes qui définit diverses catégories de mouvements de cette nature - constituent les flux internationaux d'immigration et d'émigration au sens du nouvel ensemble de recommandations.

7. Un questionnaire a été établi sous la forme d'un tableau répertoriant les catégories de mouvements internationaux d'entrée et de sortie dont il est fait état dans la classification et qui sont définis dans les recommandations comme des entrées et des sorties de migrants internationaux. Le tableau a été envoyé aux membres de l'Équipe spéciale et à certains autres pays qui ont été invités à participer à l'essai, notamment l'Allemagne, l'Irlande et l'Italie. Cet exercice a pour objet de vérifier quelles combinaisons de sources d'information diverses peuvent dans un pays donné permettre de couvrir collectivement le plus de catégories de mouvements internationaux d'entrée et de sortie considérés dans la classification révisée qui sont définis comme des flux internationaux d'immigration et d'émigration dans les recommandations.

8. Les catégories de la classification des mouvements qui constituent les flux d'immigration et d'émigration internationales dans le nouvel ensemble de recommandations, sont reproduites à l'annexe I.

9. Le tableau que les membres de l'Équipe spéciale ont été priés de remplir figure à l'annexe II.

10. Les membres de l'Équipe spéciale rendront compte oralement, lors de la Réunion CEE/Eurostat prévue du 8 au 10 mai 2000, des résultats des essais qu'ils ont effectués pour tenter d'appliquer le nouvel ensemble de recommandations dans leurs pays.

ANNEXE I

**PARTIES DE LA CLASSIFICATION RÉVISÉE DES MOUVEMENTS
INTERNATIONAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE QUI CONSTITUENT DES
ARRIVÉES D'IMMIGRANTS ET DES DÉPARTS D'ÉMIGRANTS SELON
LE NOUVEL ENSEMBLE DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE
STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES**

(Classification établie selon le statut accordé à l'entrée
par les États d'accueil)

NATIONAUX	ÉTRANGERS		NATIONAUX
SORTIES	ENTRÉES	SORTIES	ENTRÉES
Il est fait abstraction ici des catégories 1 à 8 de la classification parce qu'elles ne correspondent pas à des flux migratoires internationaux			
9. Nationaux quittant le pays pour étudier à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Étrangers admis comme étudiants arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à entrer dans le pays)	Étudiants étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux rentrant dans le pays après avoir étudié à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)
10. Nationaux quittant le pays en vue de recevoir une formation à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Étrangers admis à suivre une formation arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à rentrer dans le pays)	Étrangers qui suivent une formation quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux ayant suivi une formation à l'étranger rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)
11. Nationaux quittant le pays en vue de travailler à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Étrangers admis en tant que travailleurs migrants arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à entrer)	Travailleurs migrants étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux ayant travaillé à l'étranger et rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)
12. Nationaux quittant le pays en vue de travailler dans une organisation internationale à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Étrangers admis comme fonctionnaires internationaux arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)	Fonctionnaires internationaux étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)	Nationaux rentrant dans le pays après avoir travaillé dans une organisation internationale à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)
13. Nationaux quittant le pays en vue de s'établir dans un pays où ils sont libres de le faire	Étrangers arrivant dans le pays ayant le droit de s'y établir librement	Étrangers quittant le pays après avoir exercé leur droit de s'y établir	Nationaux rentrant d'un pays où ils ont exercé leur droit de s'y établir
14. Nationaux quittant le pays en vue de s'établir à l'étranger	Étrangers arrivant dans le pays, admis à s'établir sans limitation de la durée de leur séjour	Étrangers établis dans le pays quittant celui-ci	Nationaux rentrant d'un pays où ils s'étaient établis

NATIONAUX	ÉTRANGERS		NATIONAUX
SORTIES	ENTRÉES	SORTIES	ENTRÉES
15. Nationaux quittant le pays en vue de fonder une famille ou de rejoindre leurs proches parents à l'étranger	Étrangers arrivant dans le pays en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille	Étrangers quittant le pays, admis à l'origine en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille	Nationaux rentrant dans le pays après avoir émigré en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille
16. Nationaux quittant le pays en quête d'asile	Étrangers admis en tant que réfugiés	Réfugiés quittant le pays	Réfugiés rapatriés
17. Nationaux quittant le pays en quête d'asile	Étrangers demandant l'asile	Anciens demandeurs d'asile quittant le pays (n'ayant pas obtenu le statut de réfugié)	Anciens demandeurs d'asile rentrant dans le pays
18. Nationaux quittant le pays sans les autorisations nécessaires pour être admis dans le pays où ils se rendent	Étrangers dont l'entrée dans le pays n'est pas approuvée	Étrangers expulsés	Nationaux expulsés de l'étranger

NOTE : Les 8 catégories omises sont les suivantes : 1. travailleurs frontaliers partant chaque jour ou chaque semaine travailler dans un pays voisin; 2. nationaux en transit quittant le pays; 3. excursionnistes quittant le pays; 4. touristes quittant le pays; 5. personnes en voyage d'affaires quittant le pays; 6. personnel diplomatique et consulaire quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison); 7. personnel militaire quittant le pays ainsi que les personnes à leur charge); 8. nomades.

Encadré 1. Définition de pays de résidence habituelle, de migrant international de longue durée et de migrant international de courte durée

<i>Pays de résidence habituelle</i>	Pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne changent pas le pays de résidence habituelle d'une personne.
<i>Migrant de longue durée</i>	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois) de façon que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, la personne sera un émigrant de longue durée et du point de vue du pays d'arrivée, la personne sera un immigrant de longue durée.
<i>Migrant de courte durée</i>	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins 3 mois mais de moins d'un an (12 mois) à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. Aux fins des statistiques des migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est le pays de destination pendant la période où ils y habitent.

Encadré 2. Définition des catégories de la classification**A. Catégories de personnes de passage n'entrant pas dans le cadre des migrations internationales**

1. *Nationaux quittant le pays en tant que travailleurs frontaliers* **P** *Travailleurs frontaliers étrangers*
2. *Nationaux en transit et étrangers en transit*

B. Catégories entrant dans le cadre du tourisme international

3. *Nationaux quittant le pays en tant qu'excursionnistes* **P** *Étrangers excursionnistes (dénommés aussi "visiteurs de la journée")*
4. *Nationaux quittant le pays en tant que touristes* **P** *Touristes étrangers*
5. *Nationaux quittant le pays dans le cadre d'un voyage d'affaires* **P** *Étrangers en voyage d'affaires*

C. Catégories traditionnellement exclues des statistiques des migrations internationales

6. *Nationaux quittant le pays avec le statut diplomatique ou consulaire ou en tant que personnes à charge et employés de membres du corps diplomatique ou consulaire* **P** *Personnel diplomatique et consulaire étranger ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés*
7. *Nationaux quittant le pays avec le statut de personnel militaire ou en tant que personnes à charge ou employés de ce personnel* **P** *Personnel militaire étranger ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés*
8. *Les nomades*

D. Catégories à retenir pour l'élaboration de statistiques sur les migrations internationales

9. *Nationaux quittant le pays pour étudier à l'étranger* **P** *Étudiants étrangers : Étrangers admis dans le pays, en vertu d'autorisations spéciales ou de visas les autorisant à suivre des études spécifiques dans un établissement agréé dans le pays d'accueil. Si les personnes à leur charge sont admises, elles entrent aussi dans cette catégorie.*
10. *Nationaux quittant le pays en vue de recevoir une formation à l'étranger* **P** *Étrangers en formation : Étrangers admis en vertu de permis spéciaux ou de visas les autorisant à suivre une formation rémunérée dans le pays d'accueil. Si les personnes à leur charge sont admises, elles entrent aussi dans cette catégorie.*

11. *Nationaux quittant le pays en vue de travailler à l'étranger* **P** *Travailleurs migrants étrangers* : Étrangers admis dans l'État d'accueil expressément en vue d'y exercer une activité économique rémunérée. La durée de leur séjour est habituellement limitée, de même que le type d'emploi qu'ils occupent. Les personnes à leur charge, si elles sont admises dans le pays, entrent aussi dans cette catégorie.
12. *Nationaux quittant le pays en vue de travailler dans une organisation internationale à l'étranger* **P** *Étrangers admis en tant que fonctionnaires internationaux* : Étrangers admis avec des visas ou permis de résidence spéciaux en tant qu'employés d'organisations internationales sises sur le territoire du pays d'accueil. Si les personnes à leur charge et leurs employés sont admis dans le pays, ils entrent aussi dans cette catégorie.
13. *Nationaux quittant le pays en vue d'exercer leur droit de s'établir librement* **P** *Étrangers ayant le droit de s'établir librement* : Étrangers qui ont le droit d'élire domicile dans le pays d'accueil en vertu de traités ou d'accords spéciaux entre le pays dont ils sont ressortissants et le pays d'accueil. Les personnes à leur charge, si elles sont admises, entrent aussi dans cette catégorie.
14. *Nationaux quittant le pays en vue de s'établir à l'étranger* **P** *Étrangers admis à s'établir dans le pays* : Étrangers ayant reçu l'autorisation de résider dans le pays d'accueil sans limitation de la durée de leur séjour ou de leur droit d'exercer une activité économique. Les personnes à leur charge, si admises dans le pays, rentrent aussi dans cette catégorie.
15. *Nationaux quittant le pays en vue de fonder une famille ou de rejoindre leurs proches à l'étranger* **P** *Étrangers admis dans le pays en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille* : Cette catégorie comprend les fiancés étrangers et les enfants d'étrangers adoptés par des nationaux, ainsi que les fiancés étrangers d'autres étrangers résidant déjà dans le pays d'accueil et tous les étrangers autorisés à rejoindre leurs proches parents déjà établis dans le pays d'accueil.
16. *Nationaux quittant le pays en quête d'asile* **P** *Réfugiés* : Étrangers auxquels est accordé le statut de réfugié lors de leur admission ou avant leur admission. Cette catégorie comprend en conséquence les étrangers auxquels est accordé le statut de réfugié à l'étranger et qui entrent dans le pays d'accueil en vue de s'y installer, ainsi que les personnes auxquelles le statut de réfugié est accordé en tant que groupe lors de leur arrivée dans le pays. Dans certains cas, le statut de réfugié peut être accordé lorsque les personnes en question se trouvent encore dans leur pays d'origine, leur demande d'asile étant acceptée dans ce pays. Le statut de réfugié peut être accordé sur la base de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés^a et du Protocole de 1967^b, d'autres instruments régionaux pertinents ou sur la base de considérations humanitaires.

^a Recueil des Traités de l'ONU, vol. 189, No 2545.

^b Ibid., vol. 606, No 8791.

E. Autres catégories utiles pour mesurer les migrations internationales mais dont la durée de séjour dans le pays d'accueil est mal définie

17. *Nationaux quittant le pays en quête d'asile* **P** *Étrangers cherchant asile* : Catégorie qui comprend à la fois les personnes qui, à terme, sont autorisées à faire une demande d'asile (les demandeurs d'asile à proprement parler) et celles qui ne font pas officiellement partie des systèmes d'attribution du statut de demandeur d'asile mais qui sont toutefois autorisées à demeurer dans le pays jusqu'à ce qu'elles puissent retourner sans danger dans leur pays d'origine (autrement dit, les étrangers auxquels est accordé un statut de protection temporaire).
18. *Nationaux quittant le pays sans les autorisations nécessaires pour être admis dans le pays où ils se rendent* **P** *Étrangers dont l'entrée ou le séjour n'est pas approuvé* : Cette catégorie comprend les étrangers qui ne respectent pas les règles d'admission dans le pays d'accueil et peuvent être expulsés, ainsi que les étrangers essayant de demander l'asile mais qui ne sont pas autorisés à déposer une telle demande ni à séjourner dans le pays d'accueil pour d'autres motifs.

ANNEXE II

TABLEAU FAISANT RÉFÉRENCE AUX CATÉGORIES DE MOUVEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE MENTIONNÉES DANS L'ANNEXE I, QUI A ÉTÉ ADRESSÉ AUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Le tableau suivant aidera à mettre en œuvre les recommandations récemment révisées en matière de statistiques des migrations internationales.

DONNÉES DE MOUVEMENT OU DE MIGRATION

Pour chacune des cases suivantes, veuillez indiquer la source de données potentielle dans votre pays (par exemple registre de la population, recensement, registre des étrangers, enquête...) et l'organe responsable de la collecte des données (Ministère de l'intérieur, de la justice, de l'éducation...).

Veuillez indiquer si le délai prescrit dans l'encadré 1 (trois mois ou un an) est respecté.

Vérifier si l'ensemble de la population est concerné et mentionner toute sous-population qui n'est pas prise en considération.

Donner une indication de la fiabilité de la collecte de données (par exemple bonne = plus de 90 %, moyenne = de 50 à 90 % ou faible = inférieure à 50 %).

ENTRÉES-ARRIVÉES		MIGRATION À COURT TERME			MIGRATION À LONG TERME			MIGRATION TOTALE		
		Ressor-tissants	Non-ressor-tissants	Total	Ressor-tissants	Non-ressor-tissants	Total	Ressor-tissants	Non-ressor-tissants	Total
	Catégories de mouvements d'entrée dans le pays (les numéros renvoient à l'encadré 2)									
(9, 10)	Entrée liée à l'éducation et la formation	A.1	A.2	A.3	A.4	A.5	A.6	A.7	A.8	A.9
(11)	Entrée liée à l'emploi	B.1	B.2							
(12)	Entrée de fonctionnaires internationaux	C.1	C.2							
(13)	Entrée en vue d'un libre établissement	D.1	D.2							
(14)	Entrée à des fins d'installation	E.1	E.2							
(15)	Entrée liée au regroupement familial ou à la fondation d'une famille	F.1	F.2							
(17)	Entrée de demandeurs d'asile		H.2							
	Autres entrées (veuillez préciser)	G.1	G.2							
	Total des entrées	I.1	I.2							

SORTIES-DÉPARTS		MIGRATION À COURT TERME			MIGRATION À LONG TERME			MIGRATION TOTALE		
		Ressor-tissants	Non-ressor-tissants	Total	Ressor-tissants	Non- ressor-tissants	Total	Ressor-tissants	Non-ressor-tissants	Total
Catégories de sorties du pays (les numéros renvoient à l'encadré 2)										
(9, 10)	Départ lié à l'éducation et la formation	J.1								
(11)	Départ lié à l'emploi	K.1								
(12)	Départ de fonctionnaires internationaux	L.1								
(13)	Départ en vue d'un libre établissement	M.1								
(14)	Départ à des fins d'installation	N.1								
(15)	Départ lié au regroupement familial ou à la fondation d'une famille	O.1								
(17)	Départ d'un ancien demandeur d'asile		Q.2							
	Autres départs (veuillez préciser)	P.1								
	Total des départs									

STOCK DE MIGRANTS

Pour chacune des catégories suivantes, veuillez préciser la source de données potentielle afin de déterminer le nombre de personnes ou d'évaluer le volume de ce stock.

Vérifier si l'ensemble de la population est concerné et repérer toute sous-population qui ne l'est pas (par exemple les personnes à charge et les employés).

Veuillez indiquer la date considérée pour chaque stock de migrants (par exemple 30 juin, 1er décembre, 31 décembre).

Donner une indication de la fiabilité de la collecte des données (bonne = plus de 90 %, moyenne = de 50 à 90 % ou faible = inférieure à 50 %).

Y a-t-il un lien systématique entre la collecte de données sur les stocks de migrants et les statistiques de flux connexes ?

Catégories de stocks de migrants	NATIONAUX VIVANT À L'ÉTRANGER		NON-NATIONAUX VIVANT DANS LE PAYS	
Migrants aux fins d'éducation et de formation	R.1		R.2	
Migrants aux fins d'emploi permanent (à long terme)	S.1		S.2	
Migrants aux fins d'emploi temporaire ou saisonnier	T.1			
Fonctionnaires internationaux	U.1			
Migrants en vue d'un libre établissement	V.1			
Migrants aux fins d'installation	W.1			
Migrants aux fins de regroupement familial ou de fondation d'une famille	X.1			
Réfugiés autorisés à séjourner	Y.1			
Demandeurs d'asile	Z.1			
Personnes bénéficiant d'un statut diplomatique ou consulaire	AA.1			
Personnel militaire	AB.1			
Autre stock de migrants (veuillez préciser)	AC.1			
STOCKS TOTAUX DE MIGRANTS	AD.1			

OBSERVATIONS :

PAYS :

Personne à contacter pour obtenir des explications :
